

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier février, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents : CASTAGNOZZI Valérie-DUBOIS Gilles- GODEY Alain-, BAUM Eric- LAHACHE Robert - COLLET Florian- Mr HENRY Bernard

Excusés : SALGUEIRO Victor (procuration à Mme BRETON Clara)
THIRY William (procuration à Mr BAUM Eric)
DROUIN Henry (procuration à Mr LAHACHE Robert)

Absents : MANDRA Johnny ,COURTIER Pascal

Conseillers en exercice : 13

date convocation : 24/01/2019

Conseillers présents : 08

date affichage : 04/01/2019

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : DUBOIS Gilles

Affaire n°1 du 01/02/2019

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1,

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République organise le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences « assainissement » et « eau » au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet aux communes membres d'une communauté de communes n'exerçant pas, au jour de la publication de cette loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens,

Considérant que si ces dernières dispositions sont mises en œuvre, le transfert obligatoire des compétences relatives à l'eau et l'assainissement prend effet au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que cette possibilité est également ouverte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative au jour de la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018

uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la communauté de communes du Pays du Saintois dont la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON est membre, exerce de manière facultative au jour de la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Considère** qu'il apparaît *inopportun* de transférer au 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes du Pays du Saintois la compétence « assainissement collectif des eaux usées » au sens de l'article I et II de l'article L. 2224-8 du CGCT ;
- **Considère** qu'il apparaît *inopportun* de transférer au 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes du Pays du Saintois la compétence « eau potable » au sens de l'article L.2224-7, I du CGCT ;
- **Décide** en conséquence de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » au sens de l'article I et II du L 2224-8 du CGCT à la communauté de communes du Pays du Saintois.
- **Décide** en conséquence de s'opposer au transfert de la compétence « eau potable » au sens de l'article L2224-7, I du CGCT à la communauté de communes du Pays du Saintois.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 02/02/2019

Madame le Maire ; Clara BRÉTON :



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier février, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents : CASTAGNOZZI Valérie-DUBOIS Gilles- GODEY Alain-, BAUM Eric- LAHACHE Robert - COLLET Florian- Mr HENRY Bernard

Excusés : SALGUEIRO Victor (procuration à Mme BRETON Clara)
THIRY William (procuration à Mr BAUM Eric)
DROUIN Henry (procuration à Mr LAHACHE Robert)

Absents : MANDRA Johnny ,COURTIER Pascal

Conseillers en exercice : 13

date convocation : 24/01/2019

Conseillers présents : 08

date affichage : 04/01/2019

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : DUBOIS Gilles

Affaire n°2 du 01/02/2019

Approbation d'une convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Société GrDF modernise son système de comptage du gaz naturel en mettant en place un système automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel de particuliers et des professionnels. Le projet « Compteurs Communiquants gaz » va être déployé par GrDF.

Dans ce cadre, GrDF met en place des équipements de télérelevé en hauteur et remplace le 11 millions de compteurs de gaz existants. Ce projet poursuit deux objectifs majeurs :

-le développement de la maîtrise d'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation

-l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.

Les équipements installés sont composés d'une antenne et d'un concentrateur. Le niveau d'ondes radio émises par la solution technique à travers les transmissions est très faible, l'ordre de 500 milliWatts pour les concentrateurs, soit une puissance nettement inférieure au risque sanitaire et ne générant donc aucun risque pour l'environnement.

Après étude le site proposé est l'église.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Désapprouve la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télélevé en hauteur.
- N'autorise pas Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que la convention particulière pour le site.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 02/02/2019

Madame le Maire ; Clara BRETON :



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier février, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents : CASTAGNOZZI Valérie-DUBOIS Gilles- GODEY Alain-, BAUM Eric- LAHACHE Robert - COLLET Florian- Mr HENRY Bernard

Excusés : SALGUEIRO Victor (procuration à Mme BRETON Clara)
THIRY William (procuration à Mr BAUM Eric)
DROUIN Henry (procuration à Mr LAHACHE Robert)

Absents : MANDRA Johnny ,COURTIER Pascal

Conseillers en exercice : 13

date convocation : 24/01/2019

Conseillers présents : 08

date affichage : 04/01/2019

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : DUBOIS Gilles

Affaire n°3 du 01/02/2019

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'AGENT D'ENTRETIEN

Madame le Maire informe l'Assemblée que le contrat d'agent d'entretien arrive à son échéance le 11 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*décide de renouveler le contrat d'adjoint technique territorial contractuel à temps non-complet (6 heures par semaine) à compter du 12 mars 2019 pour une durée de 1 an

*la personne employée à ce poste sera en chargée des tâches suivantes :

*ménage de la mairie et de la salle polyvalente

*tenue de l'inventaire de la vaisselle dans le cadre de la location de la salle polyvalente

La rémunération brut du poste précité sera calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial contractuel, indice brut 347, indice majoré 325, sans possibilité de promotion.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 02/02/2019

Madame le Maire ; Clara BRETON :

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Rville-devant-Bayon. The stamp contains the text 'Mairie de ROVILLE-DEVANT-BAYON' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Clara BRETON'.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier février, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents : CASTAGNOZZI Valérie-DUBOIS Gilles- GODEY Alain-, BAUM Eric- LAHACHE Robert - COLLET Florian- Mr HENRY Bernard

Excusés : SALGUEIRO Victor (procuration à Mme BRETON Clara)
THIRY William (procuration à Mr BAUM Eric)
DROUIN Henry (procuration à Mr LAHACHE Robert)

Absents : MANDRA Johnny ,COURTIER Pascal

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 08
Nombre de votants : 12

date convocation : 24/01/2019
date affichage : 04/01/2019

Secrétaire de séance : DUBOIS Gilles

Affaire n°4 du 01/02/2019

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE COMMUNALE POUR LES ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALE

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la délibération prise le 05/10/2018 pour l'augmentation du tarif de location de la salle polyvalente pour les habitants de la commune de Roville-Devant-Bayon, le tarif de location pour les associations doit également être augmenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe le tarif de location de la salle pour les associations extra communale au montant de 250 euros

Dit que le tarif précité est applicable immédiatement

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 02/02/2019

Madame le Maire - Clara BRETON :



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier février, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents : CASTAGNOZZI Valérie-DUBOIS Gilles- GODEY Alain-, BAUM Eric- LAHACHE Robert - COLLET Florian- Mr HENRY Bernard

Excusés : SALGUEIRO Victor (procuration à Mme BRETON Clara)
THIRY William (procuration à Mr BAUM Eric)
DROUIN Henry (procuration à Mr LAHACHE Robert)

Absents: MANDRA Johnny, COURTIER Pascal

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 08
Nombre de votants : 12

date convocation : 24/01/2019
date affichage : 04/01/2019

Secrétaire de séance : DUBOIS Gilles

Affaire n°5 du 01/02/2019

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention et 10 Pour)

*décide de louer le logement communal F3 sis 4 rue des Acacias pour une durée de 6 ans.

*Fixe le montant mensuel du loyer à la somme de 500 euros

Autorise Madame le Maire à rechercher un locataire et à signer tous les documents relatifs à cette affaire (bail de location, état des lieux.....)

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 02/02/2019

Madame le Maire ; Clara BRETON :



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier février, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents : CASTAGNOZZI Valérie-DUBOIS Gilles- GODEY Alain-, BAUM Eric- LAHACHE Robert - COLLET Florian- Mr HENRY Bernard

Excusés : SALGUEIRO Victor (procuration à Mme BRETON Clara)
THIRY William (procuration à Mr BAUM Eric)
DROUIN Henry (procuration à Mr LAHACHE Robert)

Absents : MANDRA Johnny ,COURTIER Pascal

Conseillers en exercice : 13

date convocation : 24/01/2019

Conseillers présents : 08

date affichage : 04/01/2019

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : DUBOIS Gilles

Affaire n°6 du 01/02/2019

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL F4 PRESBYTERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*Décide de louer le logement F4 sis à l'ancien presbytère, 4 rue des Acacias pour une durée de 6 ans

*Fixe le montant mensuel du loyer à la somme de 480 euros

*Autorise Mme le Maire à rechercher un locataire et à signer tous les documents relatifs à cette affaire (bail de location, état des lieux.....)

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 02/02/2019

Madame le Maire ; Clara BRETON :



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier février, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents : CASTAGNOZZI Valérie-DUBOIS Gilles- GODEY Alain-, BAUM Eric- LAHACHE Robert - COLLET Florian- Mr HENRY Bernard

Excusés : SALGUEIRO Victor (procuration à Mme BRETON Clara)
THIRY William (procuration à Mr BAUM Eric)
DROUIN Henry (procuration à Mr LAHACHE Robert)

Absents : MANDRA Johnny ,COURTIER Pascal

Conseillers en exercice : 13

date convocation : 24/01/2019

Conseillers présents : 08

date affichage : 04/01/2019

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : DUBOIS Gilles

Affaire n°7 du 01/02/2019

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Cette délibération annule et remplace la délibération n°7 du 16 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*décide de louer le logement communal F4 sis 45 avenue du Général Leclerc pour une durée de 6 ans.

*Fixe le montant mensuel du loyer à la somme de 500 euros

Autorise Madame le Maire à rechercher un locataire et à signer tous les documents relatifs à cette affaire (bail de location, état des lieux.....)

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 02/02/2019

Madame le Maire - Clara BRETON :



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier février, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents : CASTAGNOZZI Valérie-DUBOIS Gilles- GODEY Alain-, BAUM Eric- LAHACHE Robert - COLLET Florian- Mr HENRY Bernard

Excusés : SALGUEIRO Victor (procuration à Mme BRETON Clara)
THIRY William (procuration à Mr BAUM Eric)
DROUIN Henry (procuration à Mr LAHACHE Robert)

Absents: MANDRA Johnny, COURTIER Pascal

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 08
Nombre de votants : 12

date convocation : 24/01/2019
date affichage : 04/01/2019

Secrétaire de séance : DUBOIS Gilles

Affaire n°8 du 01/02/2019

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*décide de louer le logement communal F3 sis 3 rue des Acacias au-dessus de l'école maternelle pour une durée de 6 ans.

*Fixe le montant mensuel du loyer à la somme de 400 euros

Autorise Madame le Maire à rechercher un locataire et à signer tous les documents relatifs à cette affaire (bail de location, état des lieux.....)

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 02/02/2019

Madame le Maire ; Clara BRETON :



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier février, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents : CASTAGNOZZI Valérie-DUBOIS Gilles- GODEY Alain-, BAUM Eric- LAHACHE Robert - COLLET Florian- Mr HENRY Bernard

Excusés : SALGUEIRO Victor (procuration à Mme BRETON Clara)
THIRY William (procuration à Mr BAUM Eric)
DROUIN Henry (procuration à Mr LAHACHE Robert)

Absents : MANDRA Johnny ,COURTIER Pascal

Conseillers en exercice : 13

date convocation : 24/01/2019

Conseillers présents : 08

date affichage : 04/01/2019

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : DUBOIS Gilles

Affaire n°9 du 01/02/2019

MISE A DISPOSITION GRACIEUSEMENT DU LOCAL A SEL AU COMITE DES FETES

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une délibération a été prise le 13/01/2017 pour mettre à disposition gracieusement le local à sel au Comité des Fêtes de Roville-Devant-Bayon afin qu'il stocke le matériel, hors le 14 juillet 2017 aucune manifestation n'a été organisée par le Comité des Fêtes et après plusieurs relances de Mme le Maire, le Comité n'a jamais répondu.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rétablir un tarif de location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 contre et 10 Pour)

*décide de rétablir un tarif de location pour le local de sel d'un montant de 30 euros mensuel

*Dit que ce tarif s'appliquera à partir du 01 mars 2019

*Autorise Madame le Maire à rechercher un nouveau locataire si le comité des Fêtes décide de ne pas louer le local à sel

*Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 02/02/2019

Madame le Maire ; Clara BRETON :

